

224C0233  
FR0000053514-OP018-A03

9 février 2024

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

**ORAPI**  
(Euronext Paris)

1. Le 8 février 2024, BNP Paribas et Crédit Industriel et Commercial, agissant pour le compte de la société Groupe Paredes, ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat visant les titres de la société ORAPI sera rouverte du **12 février au 8 mars 2024** inclus, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres ORAPI<sup>1</sup>, l'initiateur détient 5 595 525<sup>2</sup> actions ORAPI représentant autant de droits de vote, soit 84,23% du capital et 81,37% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Par ailleurs, l'initiateur détient l'intégralité des 3 195 519 obligations remboursables en actions de la société (les « ORA 2 »).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **6,50 €**, la totalité des 1 047 109 actions ordinaires ORAPI qu'il ne détient pas représentant 15,76% du capital de cette société<sup>3</sup> (étant précisé que les 128 927 actions auto-détenues ne seront pas apportées par la société à l'offre et que les 900 actions de préférence de la société ne sont pas visées par l'offre).

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ORAPI (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ORAPI (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables

---

<sup>1</sup> Cf. notamment D&I 224C0178 du 1<sup>er</sup> février 2024.

<sup>2</sup> En ce compris les 128 927 actions ORAPI détenues en propre par la société et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2<sup>o</sup> du code de commerce.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 6 643 534 actions représentant 6 876 986 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.